

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2025 - 20H30

Suite à 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 05 avril 2025

Le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Laurent Leygue, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Bruno Cagny, Paul Miffre

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : NEANT

M Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20H30.

Le Maire arrête les Procès-verbaux des séances du 22 mars et du 05 Avril 2025.

En préambule, le Maire communique aux conseillers l'état récapitulatif annuel 2024 des indemnités des élus et entame l'ordre du jour du conseil municipal.

1) Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération DCM2022-24 en date du 28 juillet 2022, portant application anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au budget communal au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DCM2024-19 en date du 27 mai 2024, instaurant le Compte Financier Unique à partir de l'exercice comptable de 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Laurence BARNOLA a été élue pour présider la séance lors du vote du CFU 2024 ;

Considérant que Laurent LEYGUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence BARNOLA ;

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité,

Vu le Compte Financier Unique 2024 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable,

La Présidente de séance demande l'approbation du CFU 2024 tel que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE	RESTE A REALISER
DEPENSES	691.538,01€	0€	232.504,10€	21.579,02€
RECETTES	981.907,47€	0€	229.727,98€	97.794,24€
RESULTAT 2024	290.369,46€		-2.776,12€	
REPORTS ANTERIEURS	49.000,00€		382.190,85€	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	339.369,46€		379.414,73€	

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	718.784,19€
RESULTAT FINANCIER DEFINITIF 2024	794.999,41€

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2025 - 20H30

Suite à 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 05 avril 2025

Le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de présents.

2) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 290.369,46 €

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un déficit en investissement de 2.776,12 €

Vu le solde du fonctionnement,

Vu le solde de l'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 + 290.369,46 €

Résultat antérieur reporté + 49.000,00 €

Résultat à affecter + 339.369,46 €

Solde d'exécution d'investissement + 379.141,73 €

Solde des restes à réaliser en fonctionnement + 0,00 €

Solde des restes à réaliser en investissement + 76.215,22 €

Affectation en réserves R 1068 d'investissement + 237.500,00 €

Report en fonctionnement R 002 + 101.869,46 €

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Taux de fiscalité directe locale

Vu l'état 1259,

Vu les prévisions budgétaires 2025,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux inchangés pour 2025 par rapport à 2024:

TAXE	2024	2025
Taxe Foncier Bâti	32,80%	32,80 % Soit 12,70% taux communal inchangé + 20,10 % taux départemental
Taxe Foncier Non Bâti	47,88%	47,88 %
Taxe d'Habitation	8,75%	8,75%

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2025 - 20H30

Suite à 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 05 avril 2025

Le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de présents.

4) Budget Primitif 2025

Après avoir entendu le rapport du Maire, Laurent LEYGUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le Budget Primitif 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BP 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	907.445,46 €	838.293,93 €
RECETTES	907.445,46 €	838.293,93 €
RESULTAT 2024	+ 290.369,46 €	-2.776,12 €
REPORTS ANTERIEURS	+ 49.000,00 €	+ 382.190,85 €

5) Constitution de provisions pour risques exceptionnels

M le Maire rappelle à l'Assemblée les différents contentieux en cours devant les tribunaux.

Il propose la constitution des provisions suivantes :

- Dossier n° 2407136 - Contentieux Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Carrer del Rossinyol : provision pour un montant de **6.000,00€**.
- Dossier n° 2405905 - Contentieux Sarl Les Nids de Cerdagne : pour un montant de **2.000,00€**.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

6) Service périscolaire 2025

Le Maire propose à l'Assemblée que le service périscolaire du matin, du temps méridien et de fin de journée, soit confié par voie de convention à l'association Les Francas du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025.

La contribution financière de la commune s'élèvera à un montant maximal prévisionnel de 48.000,00€ pour la période 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025, réglé en quatre versements correspondants aux cycles échus, tel qu'indiqué dans la convention.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

7) Souscription de parts SCIC CATENR et ouverture de compte d'associé

Le Maire expose que la commune détient deux parts sociales dans le capital de la SCIC CatEnR, depuis l'opération « Le Soleil d'Estavar » consistant en la pose de panneaux solaires sur toute la toiture sud de l'atelier municipal et sur la toiture sud de l'école, grâce au partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SAS catEnR.

La précédente convention de compte d'associé est arrivée à échéance en 2024.

Le Maire propose l'adhésion à une nouvelle convention de compte d'associé, bloqué sur 7 ans, rémunéré à 6% avec un dépôt de 1000€.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2025 - 20H30

Suite à 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 05 avril 2025

Le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de présents.

La décision est adoptée à l'unanimité.

8) Installation de la fibre optique dans le collectif communal

Le Maire propose l'installation de la fibre optique dans le collectif communal, parcelles AD 0057, AD0058 et AD0059, pour 4 logements, sis 6 place Sant Julia 66800 Estavar, par convention avec le Département des Pyrénées-Orientales.

La convention prévoit que le Département 66 se charge de l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

9) Convention relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département dans le cadre du Plan Objet 66 – Eglise Saint Barthélémy de Bajande-Estavar

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département a programmé une intervention dans le cadre du Plan-Objet 66 concernant la conservation préventive et curative d'une pièce d'orfèvrerie de l'église Saint Barthélémy de Bajande-Estavar.

Le Plan-Objet 66 est financé par le Département des PO, avec une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de la DRAC Occitanie, ce qui permet que cette action ne donne lieu à aucune participation financière de la commune.

Ainsi, des restaurateurs spécialisés interviendront sur un calice du 17^{ème} siècle et sa patène.

Il convient de contractualiser cette action par une convention.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

10) Intercommunalité et autres

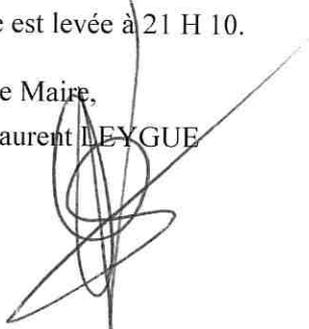
- Site des Escaldes : 300 visites recensées à ce jour. Les visites sont toujours possibles sur inscription. Les sondages ont permis de dégager 4 thèmes prédominants pour l'avenir du site : réathlétisation, résidence de repos, thermalisme, habitat permanent
- Contrat Local de Santé : création d'un site WEB commun avec la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.
- Un point d'accueil de l'office du tourisme communautaire sera implanté dans les locaux de la gare de Enveitg - Latour de Carol.
- Les taux communautaires n'augmenteront pas en 2025. Ils sont identiques depuis 12 ans.

11) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 21 H 10.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY

